

# SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
I – PRESENTATION DU SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE SAP.....	7
A – Les missions et objectifs du SAP.....	7
B – Les moyens utilisés.....	9
C – Les textes de références.....	9
D – Les orientations vers le SAP.....	11
E – Les bénéficiaires.....	12
F – Les partenaires.....	12
G – Organisation du service.....	15
II – L’ACTIVITE DU SERVICE EN 2017 .....	16
A – Les personnes accompagnées .....	16
B – Les situations des familles.....	16
C – Les enfants accueillis.....	18
D – Les parents incarcérés.....	19
III – LES RELATIONS AVEC LES USAGERS .....	21
A – Les entretiens individuels et Psycho-éducatifs.....	21
B – Les rencontres médiatisées.....	22
C – les appels téléphoniques médiatisés.....	24
D – La fête de Noel.....	25
E – Le Groupe de paroles mixtes « rencontres de paroles ».....	25
IV – CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2018 .....	27
Annexe 1 : Fiche action du Service d’Accompagnement à la parentalité.....	29



## INTRODUCTION

En 2017, la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES poursuit son action en faveur des plus démunis, dans la réponse aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de la personne accompagnée, du citoyen.

Elle accompagne en moyenne 6000 personnes par an et organise ses interventions dans 3 secteurs d'activité :

**le secteur accompagnement social et médico-social** se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté. Il regroupe 3 établissements médico-sociaux du champ des addictions et de la précarité associée aux maladies invalidantes, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour personnes isolées et familles, la Halte de nuit ouverte de mai à octobre et le service migrants qui accompagne la demande d'asile principalement sur le moyen et haut pays. 260 logements dont 70 propriétés de la Fondation sont supports de ces activités de mise à l'abri, d'hébergement, d'accompagnement social global vers un logement autonome. Ce secteur compte 96 salariés, dispose d'un budget d'environ 9,5 millions d'euros.

**Le secteur accès à l'emploi** repose sur le principe selon lequel la reprise d'une activité représente le meilleur moyen d'accéder à l'autonomie. Il regroupe, un Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA), un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) avec le support d'une ressourcerie, le dispositif Cap entreprise qui met en relation directe offres et demandes d'emploi à partir de la méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande créée par l'association Transfer), Flash emploi pour les nouveaux entrants dans le RSA, Appui Intensif Emploi pour les allocataires du RSA les plus anciens, une action de développement d'un réseau d'entreprises ainsi que le centre de pré-orientation pour définir un nouveau projet professionnel pour des personnes en situation de handicap. L'auto-école sociale, Reprises qui rémunère le travail à la journée pour les usagers de drogue et un partenariat avec le PLIE du Pays de Lérins complètent ces interventions. Ce secteur intervient sur tout le département des Alpes-Maritimes de Grasse à Menton. Il compte 80 salariés, dispose d'un budget d'environ 4,5 millions d'euros

**Le secteur enfance famille**, rassemble divers établissements de la protection de l'enfance. Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants accueillis en collaboration

avec leur famille (maison d'enfants à caractère social, internats pour adolescents/tes et jeunes majeurs/es, Action Educative à Domicile, accompagnement à la parentalité en Maison d'arrêt, service professionnalisé d'administrateurs ad'hoc Pélican) étoffé par un nouveau service de placement à domicile, un lieu ressource pour enfants déscolarisés, une plateforme de services jeunes 16-26 ans avec un support hébergement en vue d'agir simultanément sur les volets éducatifs et insertion et promouvoir en complément du droit commun, des pédagogies alternatives. Ce secteur compte 91 salariés, dispose d'un budget d'environ 5,5 millions d'euros.

Le siège social complète les interventions de ces directions opérationnelles en apportant un soutien technique et en garantissant le respect des réglementations liées notamment à l'emploi de fonds publics (la direction générale, la direction administrative et financière, la direction des ressources humaines et les directions techniques et du patrimoine). Il est constitué de 27 salariés et dispose d'un budget d'environ 1 million d'euros.

Depuis 2017, la Fondation développe également une nouvelle activité de soutien auprès des associations de bénévoles du département, à partir de la collecte de dons et legs, qu'elle compte intensifier.

**Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de la Fondation :**

Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :

Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineures et majeures, en vue de les rendre davantage acteurs de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie

Réinventer l'identité managériale de la Fondation en aménageant le système pyramidal actuel et mettre en œuvre l'évaluation à 360° c'est-à-dire travailler sur les compétences de chaque salarié-ée en faisant intervenir toutes les parties prenantes qui ont un lien, direct ou indirect, en amont ou en aval, avec lui.

Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, eco citoyens...) au niveau des salariés-ées et des personnes accompagnées

L'innovation sociale afin de :

Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement de la cellule projets pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables

Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion

Intégrer le numérique dans les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité et en autonomie

Attirer des bénévoles pour compléter et enrichir les interventions

### **Les perspectives 2018 :**

Il s'agira de s'engager résolument dans la mise en œuvre des principes supports des politiques publiques du logement d'abord et développés depuis 20 ans par Cap entreprise sur le champ de l'accès à l'emploi durable pour les minima sociaux : passer directement de la rue au logement ou du chômage de longue durée à l'emploi. Notre objectif est de compléter les accompagnements par étapes proposant une résolution progressive des freins.

Pour cela, nous accentuerons au sein de notre CHRS l'accompagnement hors les murs, nous engagerons une politique active de captation de logements pour fluidifier les sorties, nous envisagerons une candidature commune avec Isatis et l'hôpital psychiatrique Ste Marie sur l'appel à projets ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) « Un chez soi d'abord ».

L'ouverture du CAARUD (Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogue) à Nice dans un local fixe, la création de deux projets pour améliorer le cadre de vie des demandeurs d'asile et favoriser l'insertion des réfugiés, comme d'un accueil de jour pour les femmes mises à l'abri dans notre halte de nuit complèteront ces évolutions.

Afin de continuer à renforcer nos actions en faveur de l'accès à l'emploi, nous envisageons de créer une entreprise d'insertion dans le bâtiment afin d'assurer dans une dynamique d'économie circulaire les travaux d'entretien et de répartition de nos 280 logements, de renforcer l'action Flash Emploi sur Nice afin de diminuer les délais d'attente pour les nouveaux entrants du RSA. A l'horizon 2018, le secteur accès à l'emploi devra également renforcer les liens entre les thématiques emploi/logement.

Pour le secteur enfance famille, il s'agira de concrétiser un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour 5 ans renforçant le nombre d'accompagnements d'enfants à domicile, consolidant notre plateforme de services jeunes et stabilisant nos maisons d'enfants et d'adolescents. Le contexte est de plus en plus marqué par une transformation de l'offre en parcours et non plus en places, graduée, flexible, avec des services d'accueil à la carte en plus des internats classiques, des réponses modulaires avec des intervenants pluriels. Nous devons accompagner ces changements.

Enfin, le projet d'évolution de notre épicerie solidaire en épicerie collaborative de quartier et la création d'une cellule verte transversale à la Fondation pour engager des comportements plus éco-responsables seront parmi les autres chantiers emblématiques à l'œuvre dans la Fondation.

2018 devra être l'année de l'accentuation de nos coopérations interne et externe, que ce soit avec nos partenaires, les personnes accompagnées pour construire de nouvelles réponses, plus efficaces, pour mieux s'adapter à l'évolution des besoins sociaux, pour faciliter l'innovation et la création de lien social.



## **I – PRESENTATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE ou SAP**

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité ou SAP est un service spécialisé dans **l'évaluation ainsi que le maintien des liens familiaux** entre un ou des enfants et le ou leurs parents incarcérés.

Il vient en appui aux enfants et aux familles concernés par l'incarcération en leur offrant un travail de soutien à la parentalité.

### **A – Les missions et objectifs du SAP**

Les actions du Service d'Accompagnement à la Parentalité sont principalement dirigées dans l'intérêt de l'enfant. Elles ont pour but de l'accompagner dans ses interrogations, de lui apporter des explications et des éléments de réponses.

Parallèlement, elles visent aussi à permettre à l'enfant de donner du sens à l'incarcération, à la condamnation de son parent, et peut amoindrir le phénomène de répétition des inadaptations sociales.

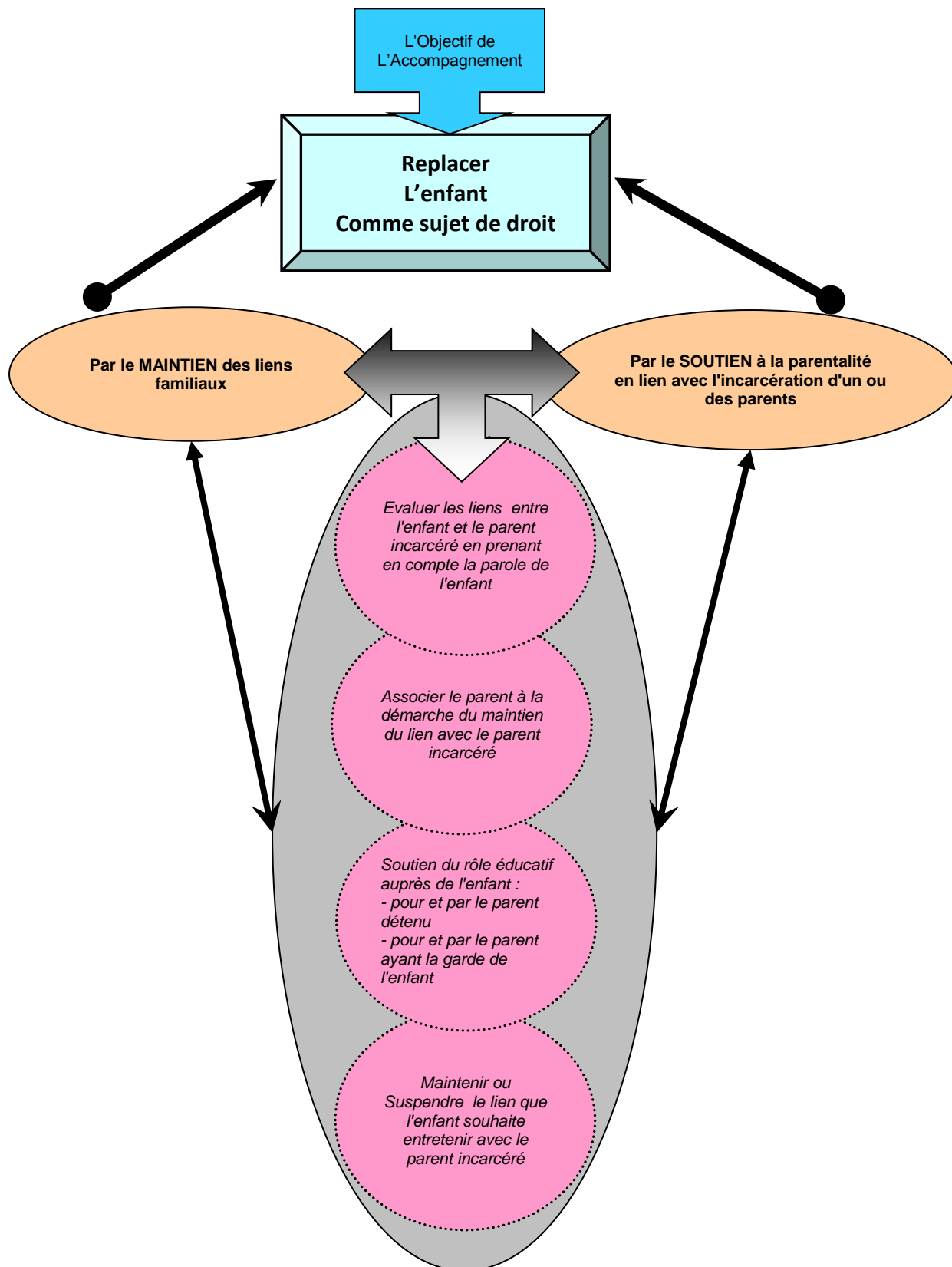
Le but est également de lutter contre le sentiment d'abandon en laissant à l'enfant un espace suffisamment important pour qu'il puisse exprimer ses désirs, ses souffrances, ses angoisses et reprendre ou consolider ses contacts avec le parent incarcéré.

**L'adhésion de l'enfant est au centre du projet, sa prise en charge est élaborée avec lui dans toutes ses étapes, lui permettant de mieux se situer par rapport à sa famille, son parent incarcéré, ses proches et les intervenants sociaux.**

La mission du SAP contribue à le replacer comme sujet de droit qui, comme tout enfant qui le souhaite, doit pouvoir garder contact avec ses deux parents.

Concernant les détenu(e)s, l'objectif du service est de les soutenir dans leur posture éducative afin qu'ils puissent maintenir ou élaborer leur propre modèle de parentalité dans un contexte et cadre particulier, celui de la Maison d'arrêt de Nice ; l'objectif étant que le parent incarcéré puisse se réapproprier sa place de père ou de mère comme un membre à part entière de la famille avec la mise en place des supports relationnels avec son ou ses enfants. Les détenu(e)s peuvent se replacer dans leur histoire afin de mieux l'expliquer à leur (s) enfant(s).

Notre action vise aussi à associer le plus possible le parent, et/ou les proches ayant la garde des enfants en offrant un soutien à la parentalité sur le service du SAP. Leur adhésion est indispensable pour la continuité de notre travail.



## B – Les moyens utilisés

### Maintenir les liens familiaux dans l'intérêt des enfants :

- Dans le cadre de notre espace rencontre, des parloirs médiatisés à la Maison d'Arrêt de Nice. Les enfants peuvent y rencontrer le parent incarcéré dans un lieu adapté.
- Des appels téléphoniques médiatisés sur notre site avec le parent transféré ou incarcéré sur un établissement pénitentiaire autre que celui de Nice.
- Des entretiens sur la structure avec les enfants, familles et proches.
- Des entretiens au sein de la Maison d'Arrêt avec les parents détenus.
- Des supports : dessins, courriers, photos, entre l'enfant et son parent incarcéré.

Le service peut être amené à organiser des rencontres médiatisées en continuité des parloirs dans l'attente de relais vers des espaces rencontre du droit commun.

Des permissions peuvent aussi être sollicitées pour envisager des liens enfants/parent sur notre structure.

### Action spécifique en Maison d'Arrêt :

Le groupe « *rencontre de paroles* » pour les parents hommes et femmes incarcérés, sur le thème de la Parentalité, se concrétise au rythme d'une session par semaine, sur une durée de 1h30.

Deux professionnels de l'équipe sont les garants du bon déroulement de ce groupe.

## C – Les textes de référence

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité (S.A.P) a comme démarche d'évaluer et de rétablir les liens enfant / parent incarcéré lorsque la situation familiale le permet conformément à l'Article 371-1 du Code Civil, définissant l'autorité parentale comme « (...) un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »

Le service peut également participer à restaurer l'exercice de l'autorité parentale du détenu selon l'Article 373-2 du code civil qui stipule que « la séparation des parents est sans incidence sur les règles de l'évolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. ».

Notre action s'inscrit également dans la lignée de la modification de l'article 373-2-1 du Code Civil, liée à la Loi 2007-293 du 05 03 2007.

L'article L 112-3 de la loi de 2007 stipule que « la protection de l'enfance a (...) pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. ». L'article L 112-4 précise que « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. ».

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, rentrant en application le 02/09/1990, stipule dans son Article 9-3 que « les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

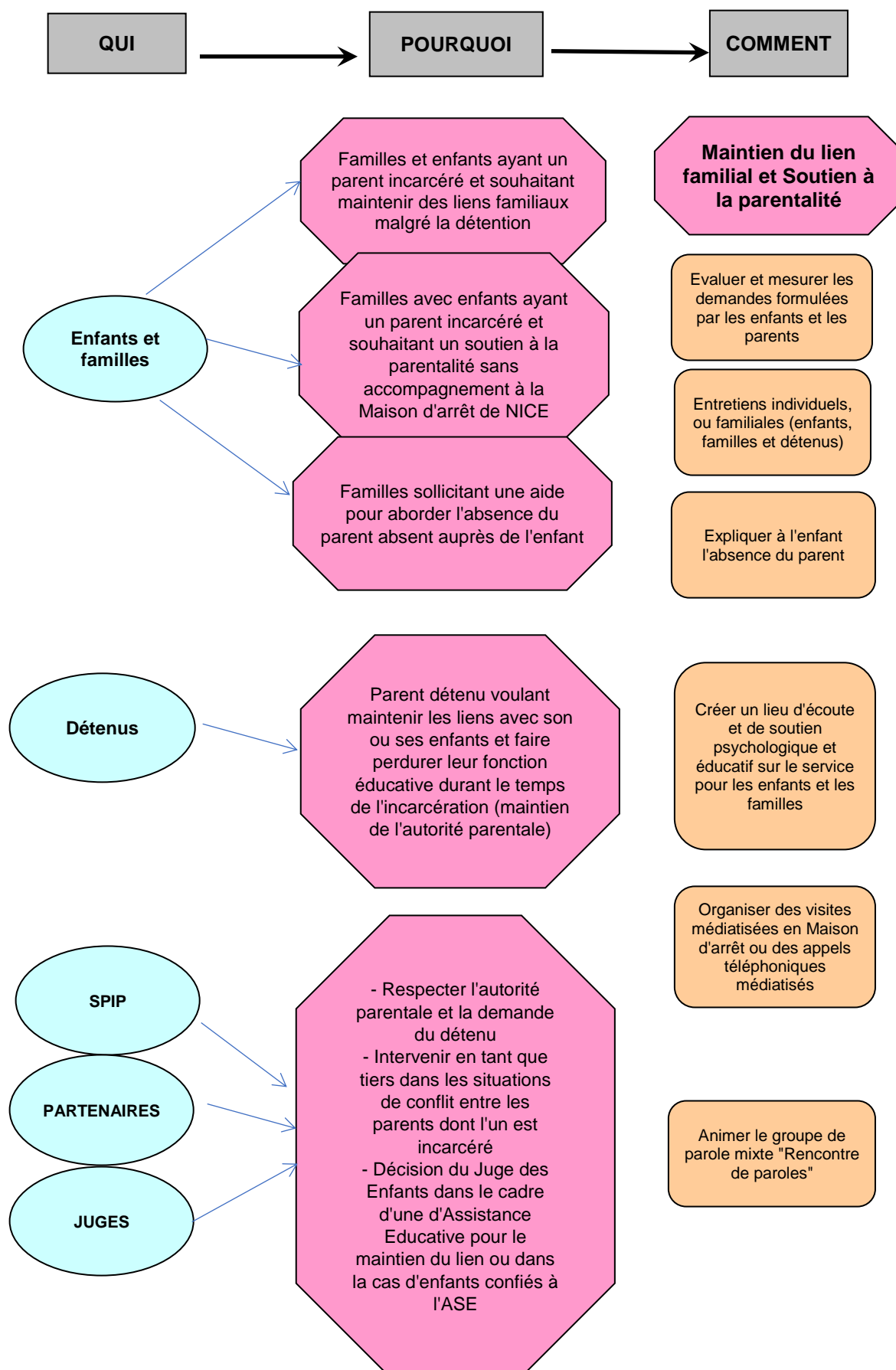
Elle indique également que « Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat-partie tels que la détention, l'emprisonnement [...], l'Etat-partie donne sur demande aux parents, à l'enfant, ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille, les renseignements essentiels sur le lieu où se trouve le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats-parties veillent en outre à ce que la représentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées. ».

L'article 65 de la même convention souligne qu'il est nécessaire de « maintenir et renforcer les liens des détenus avec les membres de leur famille ».

En février 2016, le Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies a formulé des recommandations qui ont conduit à des mesures pour l'élaboration de programmes d'accompagnement et de soutien à la parentalité dans les cas où les parents de l'enfant sont confrontés à des difficultés de vie ayant des répercussions sur leur capacité à exercer leur parentalité.

Ainsi, le législateur, par la [Loi n°2016-297 du 14 mars 2016](#) relative à la Protection de l'Enfance, est venu renforcer les actions de soutien à la parentalité.

## D – Les orientations vers le SAP



Les orientations au S.A.P peuvent suivre différentes voies selon la personne ou les services qui en sont à l'origine. Elles peuvent être à l'initiative :

- Du Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (C.P.I.P) du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) de la Maison d'Arrêt de Nice.
- Du ou de la détenu(e), directement auprès du S.A.P (Service d'Accompagnement à la Parentalité), ou auprès de son Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (C.P.I.P), par courrier sur un des deux services.
- De la famille, auprès du S.A.P, en nous téléphonant sur notre service.
- Des services internes à la Maison d'Arrêt de Nice : Service Médico-Psychologique Régional (SMPR), Service des Parloirs familles.
- Des Juges d'Instruction, des Juges des Enfants, ou des Juges aux Affaires Familiales.
- Des services partenaires extérieurs : Maisons des solidarités départementales (MSD), Pouponnières (Le Patio Nice, Clémentine Cannes) les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO), les Centres Maternels, les Instituts Médico Éducatif (IME), les Centres Médico-psychologique (CMP), les Structures spécialisées pour l'accueil d'enfants placés (SOS Village d'Enfants), Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Foyer de l'Enfance.

## **E – Les bénéficiaires**

- Les enfants, de 3 mois à 18 ans concernés par l'incarcération d'un ou des parents
- Les parents incarcérés hommes ou femmes : prévenu(e)s en attente de passage au tribunal, ou condamné(e)s exécutant leur peine à la maison d'arrêt de Nice ou dans l'attente d'un transfert.
- Les familles ou proches ayant la garde des enfants.

## **F – Les partenaires**

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité peut être un service ressource pour d'autres structures partenaires. Il reçoit de plus en plus de demandes de collaboration de la part de travailleurs sociaux confrontés à des familles concernées par l'incarcération d'un parent. De ce fait, la mise en œuvre des objectifs du service s'est accompagnée de la création d'un maillage

nécessaire à la cohérence des actions proposées. Des instances de concertations permettent de travailler les situations en complémentarité des autres intervenants. Ce réseau permet d'informer et d'orienter les familles vers d'autres structures existantes, qualifiées pour résoudre des problèmes qui ne relèvent pas des compétences du SAP.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est le service interne de la maison d'Arrêt de Nice avec lequel le SAP a établi un lien privilégié pour travailler l'accompagnement de ces parents détenus. Des temps de rencontres et d'échanges sont s'organisés.

Le Service Médico-Psychologique Régional (rattaché à l'Hôpital Sainte Marie en interne de la Maison d'Arrêt de Nice) est également un interlocuteur favorisé. De nombreuses situations prises en charge par le service sont travaillées en partenariat avec les 2 psychologues, les 2 psychiatres et les infirmiers qui suivent des parents hommes et femmes rencontrés en Maison d'Arrêt. Cette collaboration s'inscrit dans une interactivité partenariale dont le but est un accompagnement global.

#### Liste de nos différents partenaires :

- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et Probation (SPIP) et le Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) en interne de la Maison d'Arrêt de Nice
- L'Aide Sociale à l'Enfance du département des Alpes-Maritimes, les Maisons des Solidarités Départementales (MSD), lors de synthèses, de points techniques,
- Les pouponnières,
- Les services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO),
- Les foyers de l'enfance,
- Les Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS), et autres structures d'hébergement...
- Les juges des enfants des Tribunal Pour Enfants de Nice et Grasse, lors d'audiences en assistance éducative.
- Les Maisons d'Arrêt d'autres départements, ou établissements accueillant des personnes prévenues, c'est-à-dire en attente de jugement de première instance, d'appel ou de cassation, et parfois condamné(e)s à des peines de durée plus ou moins longues ;
- Les centres de détention, établissements dans lesquels les condamné(e)s effectuent leur peine après condamnation. Les détenu(e)s transféré(e)s peuvent continuer, s'ils le souhaitent, un travail de lien avec le SAP (référence aux soutiens téléphoniques médiatisés enfants/parents) ;
- Les centrales, établissements dans lesquels les condamné(e)s effectuent de longues peines ;

- Les centres de rétention, se distinguant des missions des établissements pénitentiaires puisqu'ils accueillent un public en attente d'expulsion ;
- Les Relais Enfants/Parents [REP lors de transferts de détenu(e)s vers d'autres établissements pénitentiaires. Ce lien partenarial permet une continuité du travail déjà réalisé sur la maison d'arrêt de Nice, ou de Grasse,

Et tous les services internes de la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACT.E.S. (AED, ACTES Pélican, Placement à domicile, MET, GUITARE, VMA, etc.).



## G- Organisation du service

<b>Dénomination</b>	<b>Fondation de NICE Patronage Saint Pierre ACTES - Secteur Enfance et Familles</b> <b>Service d'Accompagnement à la Parentalité</b>
<b>Coordonnées</b>	2 rue colonel Gassin 06000 NICE Téléphone : 04 93 04 18 68      06.27.50.35.78. Fax : 04 93 04 80 31 Email : <a href="mailto:parentalité@fondationdenice.org">parentalité@fondationdenice.org</a>
<b>Composition équipe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 Coordinatrice à temps partiel</li><li>• 1 Psychologue à temps plein</li><li>• 1 éducateur à temps plein</li><li>• 1 Secrétaire à 0,10;</li></ul>
<b>Date de création</b>	01-10-2003
<b>Convention collective</b>	CCN du 15 mars 1966
<b>Missions</b>	Evaluation et Maintien des liens familiaux entre 1 ou des enfants et le ou les parents incarcérés
<b>Usagers</b>	- Enfants 3 mois/ 18 ans concernés par l'incarcération d'un ou des parents. - Le ou les parents détenus. - Famille et proche de l'enfant.  Environ 50 enfants et adolescents - 80 adultes incarcérés
<b>Fonctionnement</b>	Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"><li>• De 8h30 à 17h30 (du lundi au jeudi)</li></ul>
<b>Activité soutenue par</b>	Le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'Administration Pénitentiaire et la Maison d'Arrêt de Nice, avec le concours de Ville de Nice, de la DDARS des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes réunis au sein du Réseau Parents 06.

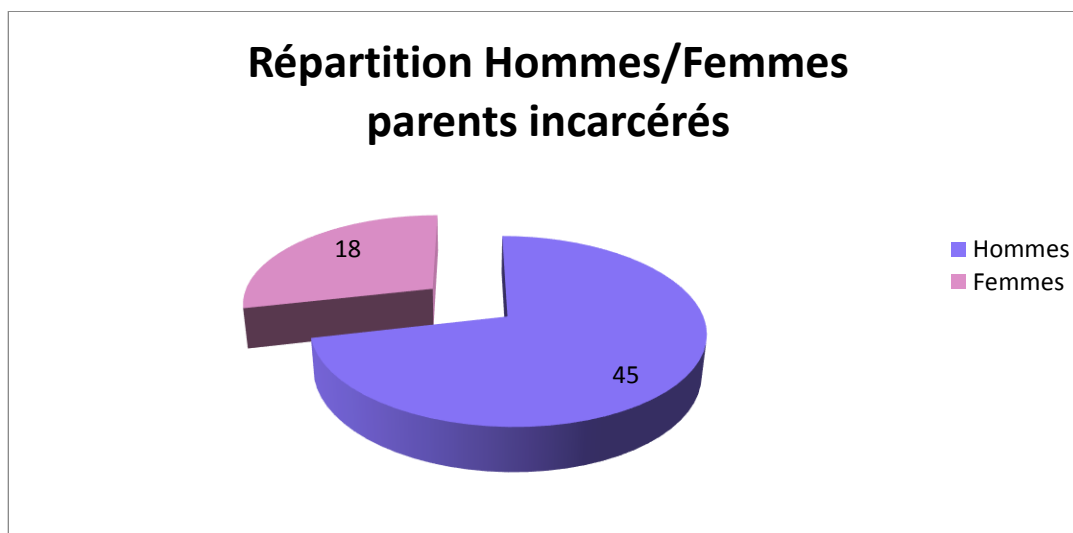
## II - L'ACTIVITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE EN 2017

Le Service SAP a pris en charge 122 personnes en 2017 correspondant à 169 participations

### A - Les personnes accompagnées

Les Actions du Service ont permis d'intervenir auprès de 122 personnes sur l'année 2017 :

- 63 parents incarcérés dont 45 pères et 18 mères suivis et accompagnés à la maison d'arrêt de Nice
- 21 parents, ayant la garde des enfants, familles, proches suivis et accompagnés sur le service.
- 38 enfants mineurs de 3 mois/18 ans pris en charge par le Service.



### B - Les situations familiales

Le service rencontre diverses situations familiales :

- Famille unie avant, et ou pendant l'incarcération,
- Famille en voie de séparation avant, ou lors de l'incarcération,
- Famille séparée avant l'incarcération
- Famille séparée après l'incarcération

Sur les 63 situations familiales accompagnées sur l'année 2017, les membres de l'équipe constatent comme l'année dernière, l'adhésion et la mobilisation des parents, ainsi que des

structures ayant la responsabilité des **38** enfants soutenus et accompagnés. La volonté de l'enfant est indispensable quand elle peut être exprimée.

Les possibilités de réponses de soutien sont en lien avec la réalité, tant personnelle que pénale des parents. La notion de confiance et de reconsolidation d'une responsabilité parentale est à travailler avec la prise en compte du parcours de vie de chaque personne.

Durant l'année **2017** une diversité d'accompagnements reflète les actions réalisées.

**122 personnes ont bénéficié :**

- De premiers accueils d'évaluation des situations familiales sur le SAP et dans le cadre de la maison d'Arrêt de Nice
- D'entretiens d'élucidation du secret sur l'incarcération du ou des parents, dans le but de les soutenir et d'amener ces parents à verbaliser aux enfants concernés la réalité de la situation familiale, lorsque les enfants sont demandeurs
- D'entretiens dans l'optique d'explicitier dans l'intérêt des enfants le fonctionnement et l'organisation des accompagnements lors des visites médiatisées, ou des soutiens téléphoniques. Notre objectif étant de répondre aux besoins des enfants en priorité et d'évaluer la demande du parent détenu ou du parent ayant la garde de l'enfant dans un deuxième temps
- D'accompagnements d'enfants au sein de la Maison d'Arrêt de Nice afin de rencontrer leur parent incarcéré lors de visites médiatisées
- D'entretiens de soutien à la parentalité permettant aux parents de verbaliser les difficultés de gestion de cette nouvelle configuration familiale qui ont pour objectif de rassurer celui ou celle qui a la garde de l'enfant, en expliquant le cadre de nos interventions
- Des entretiens en détention qui permettent au parent incarcéré de travailler sa posture parentale afin de conserver et / ou d'améliorer une fonction parentale et de la poursuivre
- D'une proposition de suivis éducatifs et psychologiques en direction des familles et des enfants.

Le travail de soutien à la parentalité à visée éducative et/ou psychologique pour les familles des parents détenus et les parents ayant la garde des enfants, en majorité des mères, est essentiel et indispensable afin d'obtenir une adhésion au projet d'accompagnement.

Le service d'accompagnement à la parentalité s'appuie sur les compétences parentales repérées lors des entretiens et travaille sur la libre adhésion des familles. Aucune mesure n'oblige la prise en charge. Les familles peuvent à tout moment interrompre le suivi.

## C - Les enfants accueillis

**Sur l'année 2017, 38 enfants ont été pris en charge.** Certains enfants n'ont pu être accompagnés du fait de divers facteurs relatifs aux situations familiales comme :

- la réalité géographique impliquant des distances importantes entre le lieu d'incarcération et le lieu d'habitation des enfants,
- le refus de l'obtention de permis de visite et de mise en lien par les magistrats,
- les conflits entre parents et le refus du parent qui a la garde de l'enfant de maintenir un lien, même si l'autorité parentale est toujours opérante.

Ces entretiens permettent d'évaluer la teneur des liens familiaux antérieurs et présents, de mesurer les modes d'interventions possibles. Il est nécessaire de comprendre le contexte dans lequel évolue l'enfant.

Comment a-t-il vécu la rupture du lien ?

Sait-il où se trouve son parent ?

Est-il prêt à le rencontrer ?

Était-il présent lors de l'arrestation du parent ?

Il est aussi important de mesurer si l'enfant n'est pas l'enjeu d'une instrumentalisation entre le parent détenu et le parent à l'extérieur.

L'intervention est axée sur le fonctionnement de la famille dans son ensemble.

D'une année sur l'autre, la réalité des problématiques familiales varie, d'où la diversité des orientations qui sont faites par les travailleurs sociaux. Antérieurement à l'incarcération des parents détenus, des placements temporaires pouvaient avoir été demandés en lien avec les difficultés rencontrées. L'incarcération du parent détenu n'est pas forcément la raison du placement des enfants.

Une attention particulière est apportée suivant la tranche d'âge des enfants concernés. Chaque âge correspond à des besoins différents dans la vie d'un enfant en rapport avec la séparation d'avec l'un de ses proches. Les accompagnements éducatifs et psychologiques effectués sont complémentaires pour répondre aux besoins exprimés.

Répartition et comparatif des enfants concernés par tranche d'âge et ayant participé à l'action

Années	Enfants accompagnés	3 mois à 6 ans	6 à 13 ans	13 à 18 ans	18 ans et +
<b>2015</b>	52	69	72	21	
<b>2016</b>	57	57	64	18	
<b>2017</b>	38	67	64	30	8

Ce qui correspond à 169 participations

#### **D - Les parents incarcérés**

**En 2017, le service est intervenu auprès de 63 parents hommes et femmes incarcérés : dont 45 pères.**

Une des actions du S.A.P, le soutien à la parentalité, se déroule en détention sur le quartier hommes et sur le quartier femmes. Elle peut s'inscrire dans un objectif général de prévention des récidives pour les détenu(e)s et met l'accent sur un travail de soutien dans une réappropriation de la fonction parentale auprès du ou des enfants.

L'année 2017 a été marquée par une augmentation du suivi des mères incarcérées. La séparation et la rupture des liens avec les enfants sont douloureuses pour nombre d'entre elles.

Le travail de soutien à la parentalité dispensé aux parents incarcérés est effectué dans un espace de rencontre approprié à cet effet. Soutenir les parents en s'appuyant sur leurs compétences renforce la prise d'initiative auprès de leur(s) enfant(s). Le bénéfice recherché est toujours l'intérêt de l'enfant, lui permettant ainsi de continuer à grandir, en recevant de son parent une part de bienveillance, même à distance. Ces entretiens permettent au détenu de renouer ou de consolider les liens avec l'extérieur et de proposer un espace dans lequel il peut s'exprimer.

Le temps d'accompagnement est en lien avec des éléments tels que :

- Les transferts vers d'autres établissements pénitentiaires
- Les aménagements de peines (semi-liberté, conditionnelle, conditionnelle parentale, liberté provisoire)
- Les libérations définitives

Les situations rencontrées varient selon les temps d'incarcération à plus ou moins long terme, ce qui explique que des suivis puissent durer jusqu'à 3 ans, voire plus.

Enfin, la durée va également être définie par la situation pénale et le comportement de la personne incarcérée sur le lieu de détention.

Des transferts disciplinaires peuvent aussi intervenir.

Les modalités d'accompagnements comprennent :

- Le premier entretien, qui nous permet d'évaluer la demande du détenu, et de proposer nos modes d'intervention
- Nous pouvons ensuite travailler avec le ou la détenu(e) sur sa fonction parentale, sur les droits qui y sont associés
- L'engagement à un travail de réflexion sur la place et l'image du père ou de mère.
- La préparation et la reprise des liens parents/enfants par des courriers, des appels médiatisés, des visites médiatisées, des dessins
- La rencontre avec un membre de l'équipe, les jours suivant la visite médiatisée pour mettre en mots les moments partagés avec son enfant
- La participation à un des groupes de parole sur le thème de la parentalité.

### III – LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Les relations avec les usagers sont différentes selon le lieu et les publics accueillis.

#### A Les entretiens individuels, psychologiques et psycho-éducatifs

**173 entretiens de soutien à la parentalité ont été réalisés en 2017** avec la psychologue et ou l'éducateur.

##### Entretiens individuels

Le premier entretien individuel avec l'enfant permet d'estimer, et/ou de réévaluer la teneur de sa souffrance. Le vécu de l'enfant face à la séparation entre lui et son parent incarcéré est abordé. Parfois, l'arrestation à laquelle l'enfant a éventuellement assisté est évoquée. Il est possible aussi de parler de l'absence du parent au sein de la famille et des répercussions que cela peut avoir sur son quotidien. Dans la plupart des situations, un suivi psychologique au moins ponctuel est nécessaire. Il permet à l'enfant d'exprimer ses sentiments avec des mots, des dessins ou des jeux, et ainsi aider à comprendre la nature de la relation qui existait et existe entre lui et son parent incarcéré. Il s'agit aussi d'un espace de parole où toutes les préoccupations d'un enfant sont posées, afin qu'il puisse continuer à se construire. Selon l'âge et l'environnement de l'enfant, la rupture (souvent brutale) du lien parental aura des conséquences plus ou moins graves : anxiété, problèmes de comportement, régression, échec scolaire, angoisse d'abandon.

Dans la plupart des cas, la prise en charge de l'enfant revient principalement aux mères.

Elles jouent alors un rôle essentiel dans le maintien de la fonction paternelle pour l'enfant. C'est au travers de son discours que l'enfant pourra se représenter son père et la place qu'il occupe. Mais, parfois, la vérité sur l'incarcération peut être cachée aux enfants, par facilité, honte ou protection. Quoiqu'il en soit, ce non-dit pourra être évoqué ou dépassé lors d'entretiens afin d'amener l'adulte à expliquer à l'enfant, avec des mots simples, où se trouve son parent absent. Les secrets ou non-dits, ont fréquemment des conséquences considérables sur le comportement de l'enfant. Il est possible alors qu'il ressente de l'insécurité, de la colère, de la trahison... Des répercussions au sens plus large sont possibles pour son avenir.

En ce sens, les différents entretiens peuvent être également envisagés sur un axe préventif.

Quand la situation le permet, et qu'une thérapie pour l'enfant est nécessaire, nous proposons une orientation vers l'extérieur (cabinets privés, CMP).

## Entretiens psychologiques auprès des enfants et des familles

	2015	2016	2017
Entretiens psychologiques enfants	25	7	16
Entretiens psychologiques familles/proches	17	9	12
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>16</b>	<b>28</b>

La psychologue rencontre les parents détenus dans le cadre de premiers accueils en maison d'arrêt. Elle reçoit sur la structure individuellement ou non le ou les enfants dont l'un des parents est en détention, la famille ou les proches qui ont l'enfant à charge. Elle peut parfois proposer des entretiens enfants/famille. Des liens téléphoniques avec les familles peuvent s'établir durant le suivi.

**En 2017, les entretiens psychologiques ont été plus nombreux du fait d'une nouvelle organisation du service et l'arrivée d'une psychologue à plein temps.**

### Entretiens psycho éducatifs

Le travail pluridisciplinaire est important dans le service d'accompagnement à la parentalité. Cette intervention psychologique et éducative permet de répondre à la demande des familles et d'y réfléchir de manière complémentaire. Les entretiens psycho-éducatifs donnent lieu à un travail plus étendu sur la famille et permettent au détenu d'identifier la psychologue qui recevra leur(s) enfants(s) en fonction des difficultés qu'il(s) rencontre(nt). Un retour des suivis psychologiques des enfants est fait au parent incarcéré par courrier, ou en entretien (à sa demande). Cela facilite la parole, aide à percevoir la problématique familiale dans sa globalité et renforce l'implication du parent détenu.

### **B – Les rencontres médiatisées**

En amont de chaque visite médiatisée d'une durée de 45 minutes ou de 1h30 pour des parloirs doubles, le service organise la rencontre, le planning des visites. Il prépare les enfants ainsi que les parents. Durant la visite médiatisée, un professionnel de l'équipe est présent afin de soutenir



les enfants durant les procédures d'entrée et de sortie et la gestion du temps de médiation. Il s'agit également de garantir un cadre rassurant auquel peuvent se rattacher les parents détenus et les enfants durant la rencontre.

Une salle spacieuse, accueillante permet d'amoindrir les répercussions du contexte dans lequel la rencontre va se réaliser. Des fresques peintes par des parents offrent aux enfants un visuel agréable. Ils peuvent ainsi pour un temps « oublier » dans un partage avec leurs parents, qu'ils sont à la maison d'Arrêt de Nice. Du mobilier et des supports pédagogiques sont mis à disposition des enfants et parents. Les parloirs traditionnels que les familles utilisent en présence parfois de leurs enfants, sont exigus et non adaptés à des rencontres satisfaisantes. Notre service répond à un besoin réel concret. Maintenir ou restaurer le maintien des liens familiaux peut s'exercer dans cet espace et favoriser la rencontre enfants/parents détenus.

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Enfants accompagnés</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>38</b>
<b>Visites médiatisées</b>	<b>125</b>	<b>126</b>	<b>109</b>

En 2017, le nombre d'enfants accompagnés en visites a diminué. Cette diminution s'explique par la réorganisation du Service d'Accompagnement à la Parentalité suite au départ de la coordinatrice et la reconfiguration de l'équipe et des outils d'évaluation du travail en septembre 2017.

Ce temps précieux où la relation se retisse confirme l'appropriation par les familles et les professionnels faisant appel à notre dispositif. Pour l'enfant, ce moment privilégié seul avec son parent incarcéré offre un cadre contenant. Ces moments permettent aussi de percevoir la teneur relationnelle entre l'enfant et son parent. Cette intimité favorise la construction d'un lien, indispensable au développement personnel de l'enfant. La régularité des parloirs médiatisés instaure des repères temporels permettant à l'enfant et à son parent de se projeter et d'anticiper la prochaine rencontre.

L'enfant peut ainsi verbaliser toutes ses interrogations en lien avec l'incarcération de son parent et celui-ci a la possibilité de répondre et d'expliquer sa situation, lorsque le contexte s'y prête. Ils peuvent s'adresser directement l'un à l'autre, mais aussi avoir recours à notre aide si besoin. Les supports pédagogiques proposés dans cette salle sont adaptés aux âges des enfants et visent à

faciliter la rencontre. Partager des moments ludiques avec son enfant, sans forcément y associer la parole, favorise la restauration du lien. Ils peuvent également servir à apaiser des moments d'angoisse, ou de tension.

Des temps d'écoute et de soutien sont également proposés aux enfants accompagnés au parloir par leur famille, dans le cadre de parloir traditionnel. Il s'agit de les aider à mettre du sens sur ces rencontres. Devant la charge émotionnelle mobilisée lors d'un parloir, les enfants doivent pouvoir dépasser leurs perceptions.

Dans certaines situations, les relations mères/enfants ou pères/enfants n'ont pas pu s'établir suffisamment à l'extérieur, ou que les parents détenus n'ont connu leur(s) enfant(s) que dans le cadre de parloirs en maison d'arrêt ou en centre de détention. Ces carences relationnelles nécessitent parfois l'intervention d'un tiers. Après chaque parloir médiatisé, nous proposons des entretiens aux pères ou aux mères incarcérés, un temps d'échange, afin de revenir sur la rencontre, d'entendre leurs réactions, leurs émotions et leur vécu.

## **C – les appels téléphoniques médiatisés**

**Sur l'année 2017, 22 appels téléphoniques médiatisés ont été passés sur le service.**

Les transferts vers des centres de détention ou centrales relèvent de la réalité du parcours des différents détenu(e)s incarcéré(e)s à la Maison d'Arrêt de Nice. Des pères et mères qui avaient des temps de parloirs avec leurs enfants, se retrouvent transférés lorsque la condamnation est importante.

Dans le cadre du maintien du lien familial, le service propose des temps d'accompagnements de soutiens téléphoniques médiatisés. Ces appels se concrétisent au rythme d'un appel tous les 15 jours. La durée des appels peut varier en fonction de l'âge de l'enfant, du relationnel, de la disponibilité de l'enfant. Le temps d'appel peut être de 15 à 45 minutes.

Les enfants qui bénéficiaient de parloirs famille ou médiatisés avec leurs parents sur Nice, n'ont pas toujours la possibilité de poursuivre ces temps de rencontres sur les centres de détention en France. La distance géographique est souvent importante entre le lieu de résidence de l'enfant et le lieu de transfert du parent. Cela impose un coût financier conséquent pour les familles concernées. L'enfant se trouve une fois de plus en rupture avec son parent. Pour d'autres enfants, cette proposition est plus adaptée que la rencontre physique en parloirs médiatisés.

Cette action implique la présence d'un professionnel qui à tout moment, peut intervenir lors des échanges entre l'enfant et son parent. Cette présence offre autant pour l'enfant que son parent, un cadre contenant et rassurant. L'entretien est audible, favorisant ainsi l'écoute et le soutien par le professionnel présent lors de l'appel.

## **D – La fête de Noël**

Une fête de Noël initiée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a été organisée le 18 décembre 2017 par la Maison d'arrêt de Nice avec un spectacle conçu pour les enfants. Les parents hommes et femmes incarcérés présents ont pu offrir des cadeaux et partager un spectacle en présence des enfants.

**Le service a accompagné 8 enfants de 3 à 10 ans de 5 familles accompagnées par le service.**

Ce temps familial a été apprécié tant par les parents concernés que par les enfants. Le maintien des liens sous cette forme répond à un besoin fortement exprimé.

## **E – Le Groupe de parole mixte « Rencontre de paroles »**

Le Service intervient depuis 13 ans par la mise en œuvre d'actions en direction de personnes incarcérées, sur des questions liées à la parentalité. Un de nos objectifs est de soutenir ces parents, pour qu'ils puissent continuer à poursuivre une posture éducative auprès de leurs enfants.

**Pour aller dans la continuité de cette démarche, depuis octobre 2011, une action de groupe, sur le thème de la parentalité est proposée. Dans un premier temps, elle s'est réalisée auprès des mères incarcérées tous les quinze jours et qui s'est élargie aux pères incarcérés depuis le 8 octobre 2014.**

La mixité au sein d'un établissement pénitentiaire demande dans sa mise en œuvre et son déroulement une vigilance et un cadre d'intervention régulièrement rappelés aux participants. La mobilisation et l'investissement de parents hommes et femmes sur les deux groupes proposés en alternance conforte l'idée de l'impact de la dynamique des groupes restreints. Les échanges pères et mères mettent en commun une réflexion collective sur comment exercer son autorité parentale afin qu'elle soit opérante malgré l'incarcération.

Le groupe est aussi le moyen de sortir d'un isolement très présent en milieu carcéral, les participants pouvant échanger sur leur perception de la parentalité.

**Toutes les semaines une séance de 1h30 est proposée aux pères et mères incarcérés en alternance le mardi et le mercredi de 9h30 à 11h00 sur deux groupes différents. Une dizaine de personnes sont inscrites sur chaque groupe et les présences effectives sont de 7 à 9 personnes par groupe.**

**Le SAP a réalisé 34 séances sur l'année 2017 avec la présence de 30 parents hommes et femmes pour un total de 162 participations de parents détenus sur l'année.**

Les deux intervenants sont les garants du bon fonctionnement des groupes.

Quelques exemples des thèmes abordés par les participants :

- Poursuivre sa fonction parentale.
- Parler ou ne pas parler aux enfants de la réalité liée à l'incarcération de son parent en fonction de l'âge de l'enfant
- Comment dire la vérité à son enfant en fonction de l'âge ?
- Comment annoncer une longue peine à son enfant ?
- Les parloirs familiaux ou médiatisés
- Que génère l'absence paternelle ou maternelle ?
- Répercussions et conséquences sur les enfants lorsque le parent n'est plus au foyer
- Comment annoncer, gérer sa libération prochaine : que dire et comment à l'enfant ?
- Retrouver sa place de parent, de conjoint lors d'une libération ou lors d'un aménagement de peine.

## IV - CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2018

Le Service d'Accompagnement à la Parentalité apporte depuis sa création les réponses adaptées aux besoins des enfants, aux demandes des familles et à l'évolution des accompagnements de notre public : enfants, parents hommes et femmes détenu(es), parents ayant la garde des enfants/proches.

Les interventions du SAP se situent à un moment donné du parcours de ces familles.

Sa mission est par conséquent ponctuelle et en lien avec le temps de détention du parent incarcéré.

**En octobre 2017, avec le départ volontaire de la responsable pédagogique en Octobre 2018, la demande de congés sans solde d'une éducatrice, ainsi que la mutualisation des moyens, le service a été repensé dans son organisation.**

**La prise en charge de l'enfant et sa parole ont été placés au centre de ce dispositif spécifique : une psychologue et un éducateur ont été recrutés à temps plein et le temps de la coordination réduit. Il devient Soutien et Accompagnement à la Parentalité SAP et il est désormais rattaché au Service ACTES Pélican une coordination pédagogique commune. Cette nouvelle organisation PELICAN/SAP renforce les liens et le travail en coopération.**

### **Perspectives 2018**

- Poursuivre la prise en charge des enfants dont les parents sont incarcérés dans la continuité des orientations 2018 de la Fondation œuvrant dans l'accompagnement des publics fragilisés. Le soutien à la parentalité étant un axe préventif à la question de la prévention de la récidive, cette action, très bien accueillie au sein de la maison d'arrêt de Nice, s'inscrira dans la continuité du travail complémentaire initié avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).
- En 2018, les deux groupes de parole mixtes sur le thème de la parentalité feront l'objet d'une analyse plus approfondie par la psychologue avec des thèmes proposés directement par les parents incarcérés en fonction des problématiques rencontrées en prison dans l'axe prioritaire du pouvoir d'agir de notre Fondation.

- Valoriser les actions conduites auprès des MSD pour présenter la nouvelle organisation et la prise en charge des enfants.
- Poursuivre la formation des salariés : le service a été convié à une journée, le 23 novembre 2017 sur le Thème « Parentalité et innovation sociale » organisée par la CAF des Alpes Maritimes.
- Un comité de suivi est envisagé le 1<sup>er</sup> juin 2018 avec les différents financeurs et partenaires.
- Cette nouvelle entité PELICAN/SAP a été présentée dans le cadre du prochain Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 du Secteur Enfance – Jeunesse-Familles.



	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administration pénitentiaire</li> </ul>			
Poursuivre les formations collectives et individuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formations individuelles</li> <li>Formations collectives</li> <li>Colloque</li> <li>Supervision mensuelle : espace collectif pour l'analyse des pratiques</li> </ul>	2016	2014 à ce jour	Toute l'équipe

INDICATEURS DE RESULTATS	NOMBRES/DOCUMENTS	
	2016	2017
<p>Nombre d'accompagnements médiatisés</p> <p>Nombre d'entretiens menés avec les enfants, les parents proches et avec les parents incarcérés</p> <p>Nombre d'entretiens avec la psychologue</p> <p>Nombre de participations aux Groupes de Parole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>123 Accompagnements en visites médiatisées dont 32 Appels téléphoniques médiatisés</li> <li>101 Entretiens d'accueil et de suivi avec les enfants et 269 Entretiens parents détenus</li> <li>16 interventions</li> <li>141 participations pour 27 séances</li> </ul>	<p><b>- 109 Accompagnements en visites médiatisées dont 18 Appels téléphoniques médiatisés</b></p> <p><b>- 173 Entretiens d'accueil et de suivi avec les enfants et 118 Entretiens parents en milieu carcéral</b></p> <p><b>28 interventions</b></p> <p><b>122 participations pour 20 séances</b></p>
<b>INDICATEURS DE REFERENCES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code Civil et Code de Procédure Civile</li> <li>- Code Pénal et Code de Procédure Pénale</li> <li>- Décisions judiciaires nationales et européennes</li> <li>- Organisation et réglementation de l'Administration Pénitentiaire</li> <li>- Toutes Documentations sur le soutien à la parentalité en milieu carcéral .... ANSEM recommandations de bonnes pratiques</li> </ul>		
<b>INDICATEURS D'EFFICIENCE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation et le maintien du lien enfant/parent par le nombre de parloirs et appels téléphoniques médiatisés réalisés</li> <li>- Nombre de participants aux groupes de parole</li> <li>- Diminution du taux de récidive chez les détenus dont les liens avec leurs enfants ont été maintenus</li> </ul>		